



NOTE D'INFORMATION SUR L'ACTION COLLECTIVE

Jugement sous appel – Suspension du Guide de cohabitation dans le quartier Sud

Dans un jugement rendu le 28 novembre dernier, l'Honorable juge Robert Dufresne de la Cour supérieure a statué de nouveau que Mine Canadian Malartic (MCM) peut compenser les citoyens du quartier sud de Malartic via le Guide de cohabitation malgré l'existence en parallèle d'une action collective menée par un citoyen.

Il s'agit d'un jugement fondé sur le libre arbitre, où l'on reconnaît le droit de chaque résident du quartier sud de prendre une décision libre et éclairée quant à l'acceptation ou non des compensations proposées. Le juge mentionne d'ailleurs : « [qu]il apparaît contraire aux droits des individus, membres du groupe décrit par le Tribunal, de leur refuser d'accepter de régler leur litige hors Cour avec la défenderesse ». Rappelons que, suite à la mise en œuvre du Guide de cohabitation et de son Programme de compensation, 83 % de la population du quartier sud avait accepté les compensations pour les périodes couvrant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2016.

Le jugement rendu permettait à MCM d'annoncer que la réclamation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 allait s'amorcer comme prévu le lundi 8 janvier 2018 à compter de 8 h 30 au local de relations avec la communauté, situé au 650, rue Royale à Malartic.

Malheureusement, le cabinet d'avocats représentant le requérant de l'action collective a déjà annoncé aux médias qu'il avait le mandat de son client de demander à la Cour d'appel du Québec la permission d'en appeler de cette décision. Cette procédure, lorsqu'elle aura été déposée à la Cour, nous obligera à suspendre, pour une période indéterminée, les programmes d'acquisition et de compensation du Guide de cohabitation dans le quartier sud (zone A) de Malartic visé par l'action collective. Nous ne pourrons donc pas transiger individuellement avec des résidents du quartier sud tant que la question du droit de transiger individuellement avec un membre d'une action collective sera à l'étude devant la Cour d'appel ou, éventuellement, la Cour suprême du Canada.

Cette suspension ne s'applique qu'au secteur ciblé par l'action collective, soit le quartier sud. Les résidents des autres quartiers continueront de bénéficier du Guide de cohabitation dès le 8 janvier 2018.

MCM est déterminée à défendre devant les tribunaux son engagement d'offrir les avantages du Guide de cohabitation aux résidents du quartier sud. Nous vous tiendrons informés des développements.

Pour toute question :

Relations avec la communauté

Tél.: 819.757.2225 #3425

relationscommunautaires@canadianmalartic.com